

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015

Lecture et approbation du compte-rendu du 2 novembre 2015.

1 – AFFAIRE SANITAIRE - CONCILIATEUR

Monsieur le Maire fait part d'une lettre d'un conciliateur de justice relatif au problème sanitaire. Après avoir lu celle-ci, il indique qu'il prendra contact avec lui dès le lendemain de la réunion pour convenir ensemble d'un rendez-vous pour une rencontre.

2 – TARIFS 2016

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des différents services pour application au 1^{er} janvier 2016.

Après examen, le Conseil Municipal décide fixer les tarifs 2016 comme suit :

Services	Tarifs Bouchoux	Tarifs extérieurs
Salle des fêtes hors repas	70,00 €	115,00 €
Salle des fêtes 1 journée	140,00 €	230,00 €
Salle des fêtes 2 journées	175,00 €	320,00 €
Vaisselle (la pièce)	0,05 €	
Lave-vaisselle	20,00 €	
Photocopie	0,18 €	
Concession cimetière 30 ans	100,00 €	
Concession cimetière 50 ans	200,00 €	
Case columbarium 15 années	450,00 €	
Renouvellement 15 années	300,00 €	
Case columbarium 30 années	600,00 €	
Renouvellement 30 années	450,00 €	
Plaque jardin souvenir 30 ans	100,00 €	
Renouvellement 30 années	100,00 €	
Dispersion jardin du souvenir	gratuit	
Participation raccordement	1 500,00 €	
Taxe m3 consommé part fixe	20,00 €	
	Part au m3	0,90 €
Location table (la pièce)	2,00 €	
Location chaises (par 8)	2,00 €	

3 – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DE DOMAINE PUBLIC (ROPDP) – GRDF et ERDF – FIXATION DU MONTANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la publication du Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il lui est proposé de fixer le montant de la redevance due, dans ce cas, par GrDF, en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-114-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages **des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz**, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'=0,35 \text{ € (plafond autorisé)*L}$$

Où « PR' », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine public ;

Et « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il lui est également proposé de se prononcer sur le montant de la redevance provisoire de son domaine public due par ErDF pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, également en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-105-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages **du réseau public de transport d'électricité** est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{« PR'T} = 0,35(\text{plafond autorisé}) * \text{LT}$$

Où « PR'T », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ;

Et « LT » représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux :

- à 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz
- à 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité

4 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL PRESENTE PAR LE PREFET DE L'AIN

Après délibération, une majorité s'est dégagée, se montrant actuellement défavorable au projet global du SDCI :

- Le passage sans étude à ce jour de la TPZ (taxe professionnelle zone) à la TPU (taxe professionnelle unique) va entraîner une hausse significative des impôts,
- Perte de la proximité avec les administrés,
- Recul redouté envers les actions économiques, culturelles et déchets déjà très performante à la Communauté de Communes Chalaronne Centre,
- Que la mairie, suite à la prise de compétences multiples de la nouvelle Communauté de Communes (voirie, assainissement collectif, PLUI) serve uniquement de boîte aux lettres et perde son identité, convention pour le personnel ?
- Un état des lieux à partir de fin mars jusqu'au 15 juin changera peut-être l'avis du Conseil Municipal.

En résumé, les élus regrettent que des décisions aussi importantes pour l'avenir soient prises dans un délai aussi contraint, sans simulations financières, ni concertation avec la population.

Etant donné que la commune de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX a répondu défavorablement au projet global du SDCI, elle ne se prononcera pas sur le départ ou sur l'entrée d'autres communes.

5 – DEVIS REMPLACEMENT CHAUDIERE ECOLE

Monsieur le Maire indique que la chaudière de l'école a besoin d'être changée. Plusieurs entreprises ont été contactées pour avoir des devis sur une chaudière à basse température et une à condensation :

	Basse température	Condensation
FORET CABUT	6 954,76 € TTC	7 821,00 € TTC
PLANCHE MORELLET	8 142,00 € TTC	8 982,00 € TTC
CHARLES MOLIERE SARL		8 478,71 € TTC

Après étude des différents devis, l'entreprise FORET CABUT est retenue pour la chaudière à condensation pour un montant de 6 517,50 € HT soit 7 821,00 € TTC. L'intervention aura lieu pendant les vacances de Noël et à la suite de l'installation de celle-ci, il sera nécessaire d'effectuer une rénovation du tableau électrique de la chaudière.

6 – PRIME DE FIN D'ANNEE

Des primes de fin d'années sont votées pour les employés communaux. Elles seront versées avec le salaire de décembre.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Plusieurs demandes de subventions sont étudiées. Elles sont toutes refusées.
- Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signer la convention SPA.
- La cabine téléphonique sera enlevée le lundi 4 janvier 2016 par une entreprise sous-traitante d'ORANGE.

Le Maire,